



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2021**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 18  
Votants : 19  
Convocation : 28 septembre 2021  
Affichage : 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la salle de l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes BOUTET Liliane, DONDIN Noëlle, GUERRY Corinne, LACROIX Sabine, MENDES DA CUNHA GOUDEAU Carole, RENAUD Angèle, SARTI Sophie et TARERY Mélina.

MM. CARBONNE Philippe, CHAMROEUN Paul, CHOPIN Sylvain, GERVAIS Roger, HENRY Patrick, PETIT François, RENAUD Ludovic, ROBERT Denis, TESSON Stéphane, TILLAUD Christian.

RIVAUD Françoise a donné pouvoir à Sophie SARTI

Philippe Carbonne a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.**

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 août 2021 qui est approuvé par 19 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N°1 – CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES  
DANS LE CADRE DU LAB'DE L'EMPLOI AVEC LA CDA DE LA ROCHELLE**

Les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes sont les publics qui paient le plus lourd tribut aux crises économiques.

Le plan de relance de l'État cible essentiellement les jeunes, il reste muet sur les autres catégories de demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, les collectivités, leurs regroupements et partenaires peuvent jouer un rôle de « bouclier social » afin de ne laisser personne sur le bord du chemin en recrutant, formant et préparant les demandeurs d'emploi les plus fragiles à rejoindre les entreprises lors de la reprise économique.

La CDA de La Rochelle mène déjà une politique de lutte contre l'exclusion avec un plan local d'insertion pour l'emploi, une organisation avec des grands donneurs d'ordre pour la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics, et un engagement conséquent en direction des structures d'insertion par l'activité économique.

L'enjeu est d'aller encore un peu plus loin et d'offrir des solutions supplémentaires et complémentaires à l'offre de La Région en matière de formation ou de l'État dans le cadre du plan de relance, en trouvant des solutions concrètes adossées aux besoins en recrutement des entreprises locales.

Sur 3 ans, il s'agira de recruter au sein de l'EPCI, de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés à temps plein pendant un an, en Parcours Emploi Compétences (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales.

En effet, la fonction publique territoriale recouvre des métiers et des compétences très variés allant du BEP au BAC+ 5 et qui mettent en œuvre des savoir-faire transférables dans l'économie locale.

Par convention tripartite, jointe à la présente convention en Annexe 1, la CDA, Pôle-Emploi et l'Etat sont partenaires dans la mise en œuvre du dispositif du *Lab' de l'emploi* pour mobiliser des moyens humains et financiers supplémentaires.

La convention relative aux contrats parcours emploi compétences dans le cadre du Lab'De l'Emploi avec la CDA de La Rochelle engage celle-ci à accompagner la commune dans un recrutement (accompagnement dans le suivi des travailleurs, dans leur formation, soutien financier à la commune). La commune s'engage à accueillir et recruter un ou plusieurs contrats PEC pendant 1 an à temps plein.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative aux contrats parcours emploi compétences dans le cadre du *Lab'De l'Emploi* avec la CDA de La Rochelle.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

2

### **DÉLIBÉRATION N°2 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM 97**

La commune est propriétaire du terrain cadastré AM 97, situé route des Pierrières d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, avant déduction de l'aire de l'abri bus.

La parcelle est située en zone constructible.

Le service des domaines a été consulté.

Un acheteur a fait une proposition à la commune qui s'élève à 43000 euros.

M<sup>e</sup> Amélie BONNEAU de l'étude de Bourgneuf sera chargée de la rédaction des actes liés à cette vente.

S. Lacroix interroge le maire sur le type de projet prévu sur cette parcelle, en zone constructible donc vraisemblablement destinée à la construction d'une maison individuelle. Ne pouvait-il pas y avoir un projet communal ou le maintien du terrain de pétanque ? ce terrain est entretenu par les agents techniques, ne semble pas exploitable compte tenu de sa situation exigüe. Le projet de le vendre est ancien et avait été validé par les équipes précédentes.

Le conseil :

- accepte la vente par la commune des parcelles AM 97 au prix de 43000€,
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette vente

Exprimés : 19

Abstention : 2

S. Chopin et F. Petit

Pour : 15

Contre : 2

S. Lacroix et N. Dondin

### **DÉLIBÉRATION N°3 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'AMÉNAGEMENT DU PONTREAU**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la commune a sollicité le département pour la réalisation d'une étude et de travaux d'aménagement au Pontreau (RD 112).

Les travaux consisteraient en l'aménagement d'un plateau ralentisseur de 15 mètres de long, de la pose de bordures de type T2 et de travaux sur le réseau pluvial.

Les coûts sont les suivants :

Études	1880.54 €
Travaux	45151 €

Le département assurera la maîtrise d'œuvre.

Les dépenses seront prises en charge par le département à hauteur de 60% et par les communes de Saint Médard d'Aunis et de Vérines à hauteur de 20% pour chacune d'elles, soit 9406,31 € HT pour Saint Médard d'Aunis.

S. Chopin interroge le conseil sur le type d'aménagement prévu, un ralentisseur, alors que les chicanes étaient possibles selon lui. D. Robert appuie cette solution de chicanes ou d'une meilleure solution pour faire ralentir les voitures, meilleure et moins coûteuse. Cet aménagement est une proposition du département qu'il serait regrettable de ne pas accepter.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le département de la Charente-Maritime pour l'aménagement du Pontreau.

Exprimés : 19

Abstention : 3

Pour : 15

Contre : 1

S. Lacroix, N. Dondin et F. Petit

S. Chopin

3

#### **DÉLIBÉRATION N°4 – INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n° 1 de PLUI approuvée le 4 mars 2021,

Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 16 juin 2008, le conseil municipal avait instauré cette procédure.

La procédure d'obtention préalable d'une décision favorable au permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du cadre bâti, sa rénovation, sa préservation et une harmonisation avec les constructions existantes compte tenu de l'impact de ces travaux sur le paysage.

Le conseil municipal décide de maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Les travaux de démolition devront faire l'objet d'une décision favorable à la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

#### **DÉLIBÉRATION N°5 - CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

En raison de l'exiguïté de la salle du conseil municipal située dans les locaux de la mairie dont un projet d'extension est en cours, et des mesures sanitaires en vigueur depuis plusieurs mois, le maire propose au conseil municipal de maintenir la salle de L'Archipel et de le définir comme lieu de réunion du conseil municipal.

Ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et il permet d'assurer la publicité des séances.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

## **DÉLIBÉRATION N°6 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES DELOCALISÉES DE LA PLATEFORME ROCHELaise DE LA RENOVATION (P.P.R.E.)**

Le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040. Pour y arriver, la CDA de La Rochelle met en place des moyens pour réduire ses émissions dans tous les secteurs d'activité : transport/mobilité, industrie, agricole... Afin de rénover plus et mieux le parc de logements privés du territoire, la CDA a mis en place la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Énergétique (PRRE). Celle-ci

permet de réduire les consommations d'énergie du secteur résidentiel privé en proposant un accompagnement plus complet aux porteurs de projet de rénovation énergétique. Cet accompagnement a pour objectif de proposer un appui personnalisé à chaque usager de la

PRRE qui lui permettra d'optimiser son projet de rénovation aussi bien techniquement que financièrement.

L'accueil du public se fait actuellement en centre-ville de La Rochelle, au 23 avenue du Général De Gaulle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Cette mission d'accompagnement ainsi que l'animation de territoire (sensibilisation des usagers sur les sujets liés à la rénovation de l'habitat) est assurée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) depuis mars 2021.

Afin de faciliter l'accès au service pour les usagers ne résidant pas dans l'aire urbaine centrale, la CDA souhaite proposer aux habitants du territoire des permanences « délocalisées » dans 4 communes dont l'une d'elles serait Saint Médard d'Aunis.

Pour organiser au mieux ces permanences, la CDA souhaite travailler en partenariat avec les communes concernées sur le volet communication, et les aspects logistique et organisationnel.

Les détails de ce partenariat sont détaillés dans la convention.

La CDA s'engage à :

- proposer des articles qui présenteront le service d'accompagnement et son fonctionnement à l'ensemble des communes du territoire,
- assurer la présentation du fonctionnement auprès des agents des 28 communes (DGS, agents d'accueil) et en assurer la coordination,
- communiquer dans ses supports : Point Commun, site internet, Info Lettre, ... de l'organisation de ces permanences,
- fournir aux communes accueillant des permanences un « kit » de communication : flyers et son support, affiches, panneau sandwich A0.

Le service TERE (Transition Énergétique et Résilience Écologique) a été identifié comme étant le service référent de ce projet, au sein de la CDA et sera l'interlocuteur privilégié de la commune et du CRER.

La commune s'engage à mettre à disposition du CRER des lieux adaptés à la réalisation d'entretien individuel (confidentialité, confort, ...) et répondant aux exigences de sécurité et salubrité publiques.

La commune s'engage à assurer un accueil du public en mairie durant les permanences en restant ouverte sur les créneaux de permanence.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour l'organisation des permanences délocalisées de la plateforme rochelaise de la rénovation.

- Présentation des permanences délocalisées de la plateforme rochelaise de rénovation par le service transition énergétique et résilience écologique (TERE) de la CDA de La Rochelle
- Le service TERE est interrogé sur les projets éoliens (études paysagère, consultation des populations impactées, retombées pour celles-ci etc.)